

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

7827/86 (Presse 102)

1092nd meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 24 and 25 June 1986

President: Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
of the Kingdom of the Netherlands

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER

State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mrs Britta SCHALL HOLBERG

Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter FLORIAN

State Secretary, Federal Ministry
of Food, Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS

Minister for Agriculture

Spain

Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France:

Mr François GUILLAUME

Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY

Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI

Minister for Agriculture

Mrs Paola CAVIGLIASSO

State Secretary,
Ministry of Health

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture

Mr Arlindo CUNHA

State Secretary
for Agricultural Development

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING

Minister of Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John GUMMER

Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESEN

Vice-President

MCA's APPLICABLE IN THE PIGMEAT, EGGS AND POULTRYMEAT SECTORS

After lengthy discussion, the Council arrived at a broad agreement on a return to the old system (basic price) for calculating pigmeat MCAs with the possibility of devaluing the green rate for pigmeat in order to dismantle some negative MCAs.

For eggs and poultrymeat the Council was inclined to favour extending the suspension of MCAs until 30 September 1986 at the latest. The Commission undertook to submit a proposal on the matter to the Council in July.

The Council asked the Special Committee on Agriculture to finalize these majority agreements as swiftly as possible so that a decision could be taken, if possible as an "A" item at the Fisheries Council meeting the same day.

SOCIO-STRUCTURAL MEASURES

The Council heard an oral report from the Chairman of the Special Committee on Agriculture, highlighting a number of basic general points.

The Council asked the Special Committee on Agriculture to expedite its proceedings and report back on this complex issue as soon as possible.

POSTPONEMENT OF THE TAKE-OVER DATE FOR BUTTER BOUGHT INTO INTERVENTION

The Council heard comments by some delegations on the measure adopted by the Commission on its own authority, deferring the take-over date for butter bought into intervention until the sixtieth day after the butter enters the refrigerated storage depot.

The Commission representative explained the reasons behind the Commission's decision.

SPECIAL MEASURES FOR IMPORTS OF OLIVE OIL ORIGINATING IN TUNISIA

The Council recorded agreement in principle on the Regulation in question by a broad majority.

The Regulation will be formally adopted at a forthcoming Council meeting.

HARMONIZATION IN THE AGRICULTURAL AND FOOD SECTORS (NEW APPROACH)

This point stems from the White paper and the Commission communication of November 1985 on a "new approach" to foodstuffs legislation.

The Council took note of progress in the Permanent Representatives Committee and went on to conduct a policy debate centering on the question of delegating power to the Commission under a simplified procedure.

In conclusion the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue discussions, working on the basis of recourse to a regulatory-type committee with a voting procedure.

MAXIMUM PERMITTED LEVELS FOR UNDESIRABLE SUBSTANCES AND PRODUCTS IN FEEDINGSTUFFS (AFLATOXIN) AND MARKETING OF STRAIGHT AND COMPOUND FEEDINGSTUFFS

The Council agreed to a Directive amending:

- the Directive on undesirable substances and products in feedingstuffs, in order to limit the presence of aflatoxin in raw materials used in the manufacture of feedingstuffs, the maximum permitted level of aflatoxin being set at 0,2 mg/kg;
- the two Directives on the marketing of straight feedingstuffs and the marketing of compound feedingstuffs, in order to provide better information for farmers on the characteristics of the products marketed.

The Directive will be formally adopted once the texts have been finalized.

EXAMINATION OF ANIMALS AND FRESH MEAT FOR THE PRESENCE OF RESIDUES

The Council discussed the points still to be resolved in connection with this proposal, to which it agreed in principle in December 1985 during discussions on the banning of hormones.

Following its discussions, the Council found that, subject to certain specific reservations to be resolved by the Permanent Representatives Committee, there was a consensus on the content of the Directive, with the question of inspection costs remaining to be settled by 31 December 1987, the date for implementation.

COMMUNITY FOREST PROTECTION SCHEME

The Council re-examined the proposal to establish a Community scheme to provide forests in the Community with increased protection against fire and atmospheric pollution.

It took note of some compromise points put forward by the Presidency and found that a great majority of delegations concurred,

The Council asked the Permanent Representatives Committee to continue discussions on the matter.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted, in the official languages of the Communities, Regulations:

- laying down general rules for the system of direct aid for small producers in the cereals sector;
- amending Regulation (EEC) No 1578/72 laying down general rules for the fixing of reference prices and for the establishment of the free-at-frontier offer price for hybrid maize for sowing;
- amending Regulation (EEC) No 1117/78 on the common organization of the market in dried fodder. The amendment is designed to remedy organizational difficulties for certain processing undertakings;
- amending Regulation (EEC) No 477/86 adopting appropriate measures for trade in processed oil products with Spain or Portugal. The amendment is designed to extend to trade between Spain or Portugal and non-member countries the compensatory amount provided for in the event of significant price differences in the case of trade with the Community of Ten;
- revising, for the 1986/1987 marketing year, the maximum amount for the production levy on B sugar and amending Regulation (EEC) No 1453/86 with regard to the minimum price for B beet. This raises the production levy charged on B sugar to its upper limit of 37,5% of the intervention price.

Relations with Central America

The Council adopted, in the official languages of the Communities, a Regulation concerning the conclusion of the Co-operation Agreement between the European Economic Community, of the one part, and the countries parties to the General Treaty on Central American Economic Integration (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras and Nicaragua) and Panama, of the other part.

Commercial policy

The Council adopted, in the official languages of the Communities, Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 273/83 imposing a definitive anti-dumping duty on imports of light sodium carbonate originating in Bulgaria, the German Democratic Republic, Poland, Romania and the Soviet Union;
 - opening, allocating and providing for the administration of a Community tariff quota for certain wines having a registered designation of origin, falling within subheading ex 22.05 C of the Common Customs Tariff and originating in Morocco (1986/1987).
-

Bruxelles, le 20 juin 1986.

433

Note BIO (86) 176 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

Préparation du Conseil agricole des 24 et 25 juin 1986
(N. Wegter)

Nous avons fait référence à la prochaine réunion du Conseil agriculture qui se tiendra les 24 et 25 juin 1986 à Luxembourg et qui commencera le 24 à 10h. Il est espéré que cette séance pourra se clôturer définitivement le 25 vers midi, ce qui permettrait aux Ministres responsables pour la pêche de se réunir dans l'après-midi du 25 pour leur seule réunion sous la Présidence néerlandaise.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cette dernière réunion, nous vous informerons dès que les données seront disponibles, càd normalement lundi prochain.

L'ordre du jour du Conseil agriculture porte sur divers points dont les principaux sont les suivants :

1. MCM porcs, oeufs et volailles

Le Conseil a été saisi le 5 juin d'une proposition de la Commission visant une modification du régime actuel applicable aux produits animaux à base de céréales, càd viande porcine, oeufs et volailles. Cette proposition vise essentiellement à introduire une franchise avec un maximum de 5 points et ceci pour les MCM positifs et négatifs. Rappelons que le régime actuel ne prévoit qu'une franchise de 1 point pour les MCM positifs et de 1,5 point pour les MCM négatifs.

Si le Conseil adoptait cette proposition, cela conduirait à la situation qu'à partir du 1er juillet 1986, pour les 3 produits concernés, il ne resterait que des MCM négatifs de 1,3 pour la France, 20,6 pour la Grèce et 3,7 pour le Royaume-Uni. D'autre part, il ne resterait plus de MCM positifs. Rappelons que le niveau actuel des MCM est le suivant : Espagne : 0, France : -6,3, Grèce : 2,8, Irlande : 1,5, Italie : 1,5, Royaume-Uni : 0.

Il faut toutefois noter que pour l'instant, l'application de ces derniers montants est suspendue suite à une décision du Conseil qui découle de l'accord politique enregistré en la matière dans le cadre du paquet "prix" le 25 avril dernier, cette suspension expirant toutefois à la fin de ce mois. (voir aussi IP 266 rev.)

2. Mesures socio-structurelles

Le Conseil sera saisi d'un rapport intermédiaire sur les travaux exécutés jusqu'ici par le CSA en matière de propositions soumises par la Commission le 21 avril 1986 visant des mesures complémentaires dans le domaine de la politique socio-structurelle en agriculture (voir note P-32). Etant donné que l'examen au niveau des fonctionnaires n'est pas encore terminé, il est peu probable que les Ministres entameront un débat très approfondi sur ce paquet de propositions. Toutefois, une certaine urgence s'impose du fait que le Conseil s'est engagé dans le cadre de l'accord politique précité d'avril dernier, à trancher définitivement sur ce dossier avant le 1er août 1986. Par conséquent, on peut conclure que la prochaine session du Conseil prévue pour les 14 et 15 juillet devra principalement être consacrée à ce dossier.

3. Autres points à l'ordre du jour

La Commission va profiter de cette réunion pour se référer à nouveau à certaines propositions déjà sur la table des Ministres depuis quelques temps et qui visent une action communautaire en vue de protéger les forêts contre les incendies et la pollution atmosphérique. D'autre part, le Conseil sera saisi des résultats des travaux au niveau du Coreper qui portent notamment sur une directive en ce qui concerne le niveau maximal toléré des substances dangereuses dans l'alimentation animale, notamment la substance "aflatoxin".

Amitiés,

M. Stathopoulos. Comeur ////



1
luxembourg, le 24 juin 1986

note b i o (86) 176 (suite 1) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du service du porte-parole

c o n s e i l a g r i c u l t u r e (n. wegter)

les ministres de l'agriculture se sont reunis ce matin a partir de 10h. pour une reunion qui est prevue de durer jusqu'a demain midi. presque toute la journee aujourd'hui a ete consacree a la recherche d'un accord vis-a-vis d'une nouvelle proposition de la commission pour un nouveau regime a instaurer pour les mcm dans les secteurs du porc, oeufs et volailles. il est rappele qu'il decoule deja de l'accord politique du conseil au mois d'avril concernant l'ensemble du paquet (prix 1986 - 87) de prévoir un nouveau regime pour les trois secteurs precites. depuis, en attendant la proposition de la commission, de suspendre l'application des mcm pour les 3 secteurs concernes pour autant qu'ils decoulent du reajustement monetaire decide a ootmarsum. cette suspe
suspension devrait normalement expiree a la fin de ce mois.
suspension

la proposition de la commission d'aujourd'hui, dont les details vous ont ete deja communiquees par la note p- s'est heurte aujourd'hui a des reserves fondamentales de la part de plusieurs delegations et notamment par la delegation allemande d'une part, et la delegation francaise d'autre part. la premiere delegation a fait savoir dans des termes extremement durs, qu'elle ne pouvait accorder une solution qui conduirait a une dementelement des mcm positive. m. kiechle a estime qu'il ne peut pas etre question de dementeler ces mcm a ce stade afin de ne pas mettre en cause l'accord politique enregistre au niveau du conseil qui ne vise que l'eventualite d'une telle dementelement que pour la saison 87-88.

le ministre francais m. guillaume a mis en evidence qu'il ne pourrait souscrire aux grandes lignes de la proposition de la commission qu'a la condition que l'ensemble des mcm negatives decoulant du reajustement d'ootmarsum, pour les trois secteurs concernes, soit dementele.

apres avoir entame des discussions difficiles et qui se sont derou
deroulees pour une large partie en cadre bilaterale, il s'est degage ce soir qu'une solution politique peut etre trouvee d'apres les lignes suivantes :

pour les mcm porc il a ete suggere par le commission, de proceder a une nouvelle methode de calcul pour ces mcm en tenant compte d'un pourcentage a fixer du prix de base de ce produit. (le systeme actuellement existant se base sur la partie cerealiere qui fait partie du produit en question). par le biais de ce nouveau mecanisme on pourrait arriver a un niveau de mcm qui serait egal a celui actuellement applique. par ailleurs, la nouvelle suggestion prevoit la faculte de faire adapter les taux verts pour les mcm negatives ainsi calculees de tel sorte que les mcm negatives decoulant du reajustement monetaire d'ootmarsum disparaissent. en revanche, les mcm positives decoulant du nouveau systeme seraient maintenues.

s'agissant des mcm pour les oeufs et volailles, il a ete pris note que ----- la commission s'est engagee de produire pour la prochaine session du conseil prevue pour mi-juillet une nouvelle proposition, afin d'instaurer un nouveau regime en la matiere le 1 octobre 1986 au plus tard. en attendant le conseil, sur la base d'une proposition de la commission, pourrait decider de suspendre l'application des mcm pour ces 2 secteurs jusqu'a fin septembre 86. en ce qui concerne la solution suggeree pour les mcm porc il a ete constate que la large majorite des delegations pourrait y souscrire en principe seulement la delegation belge a emis une reserve de fond.

a titre de procedure il a ete convenu qu'un groupe d'experts sera saisie demain matin d'une proposition de la commission refletant les nouvelles suggestions precitees, sur la base des conclusions de ces memes experts une decision formelle pourrait ensuite etre enregistree au niveau du conseil avant que les ministres se separent demain apres-midi.

politique structurelle -----

vu l'heure deja bien avancee et le fait qu'un certain nombre d'autres sujets figurent encore a l'ordre du jour, vis-a-vis desquels les ministres doivent se prononcer, il a ete convenu de ne pas entamer ce soir encore un debat concernant l'etat des travaux au niveau des csa en matiere de l'ensemble des propositions socio-structurelles soumisees. (voir note).

il a ete entendu qu'un debat de fond a ce sujet sera prevu pour la prochaine session du conseil, etant entendu que les ministres, dans le cadre de leur accord "prix 86-87", se sont engages d'y trancher definitivement avant le 1er aout 1986.

en ce qui concerne le debat sur ces autres points nous vous le communiquerons au cours de la journee de demain.

amities.

n. wegter

priere de faire diffusion au depart de bruxelles

luxembourg le 25 juin 1986

note bio (86) 176 suite 2 aux bureaux nationaux

cc aux membres du service du porte parole

conseil agriculture (n. wegter)

les travaux du conseil se sont poursuivis hier soir jusqu'a 22.30 et ils seront repris ce matin a 10 h, dans l'espoir qu'ils puissent etre termines definitivement vers 13 h.

les principaux points auxquels les ministres se sont referes hier soir sont les suivants :

1. structures viti-vinicoles au portugal

2. mesure de geti

xxxx gestion dans le secteur laitier

s'agissant du 1er point les ministres ont trouve un accord politique a l'unanimité vis-a-vis d'une proposition de la commission pour instituer une action commune pour l'amelioration des structures viti-vinicoles au portugal. en effet cette action, qui s'insere de l'acte d'adhesion, regroupe les mesures prevues dans les reglements 458/80 (restructuration du vignoble dans le cadre d'opérations collectives) et 777/85 (prime d'abandon definitif).

pour les operations de restructuration proposees, il est prevu un plafond de 30.000 ha et un remboursement de 50 o/o, et pour la prime a l'abandon definitif 15.000 ha et 70 o/o respectivement.

pour les details de la proposition, pour laquelle il doit encore un avis du parlement - et qui sera demande par la procedure acceleree, - voir com(86) 281 final du 28 mai 1986.

en ce qui concerne le deuxieme point precite, il s'agit d'une decision prise recemment par la commission visant une prolongation de la date de la prise en charge des frais d'intervention pour le secteur du beurre. jusqu'ici ce delai concernait 90 jours et il a ete maintenant decide d'y ajouter 60 jours, de sorte que la commission n'est responsable financierement pour la prise en charge du beurre donne a l'intervention publique que 150 jours apres que le meme produit a ete donne a l'intervention. une telle mesure a ete necessaire afin de decourager l'intervention pour le beurre, ses memes interventions s'ayant accrues d'une facon dramatique les derniers mois :

uniquement au mois de mai les achats du beurre se sont eleves a presque 100.000 t, de sorte que les stocks publics de beurre en date du 12 juin 1986 ont atteint un niveau de 1.3 mio de t. pour mettre ces chiffres en perspectives : la production annuelle du beurre dans la communaute est de l'ordre de 2 mio de t, l'auto-consommation du meme produit s'eleve a 1,5 mio de t, au maximum et les exportations se situent par annee entre 0.2 et 0.5 mio de t.

tout en reconnaissant que la mesure en question n'appartient qu'
a
la competence exclusive de la commission - raison pour laquelle
elle a ete prise par la procedure comite de gestion - plusieurs
delegations (france, belgique, luxembourg, allemagne, danemark)
ont fait part de leur critique severe vis-a-vis de la meme mesure.
ces delegations ont fait savoir que la decision prise risque de
mettre en cause l'accord politique atteint au niveau du conseil
concernant le niveau des prix du beurre. il precise que la deci-
sion en question se traduira en termes pratique dans une baisse
des prix pour les producteurs avec toutes les consequences negatives
pour leurs revenus. c'etait notamment le ^^ministre francais,
m. guillaume qui a critique
la position de la commission notamment du fait qu'elle n'a pas une
vue globale pour faire face aux difficultes graves qui caracterisent
actuellement le marche laitier.

m. andriessen n'a nullement pu souscrire a la critique formulee par
ces delegations, au contraire, il a souligne pas seulement la
competence exclusive de la commission sur le plan du droit
d'y agir, mais egalement l'obligation du college de prendre des
dispositions appropriees, afin de normaliser'

la situation pour
le beurre.

se referant aux decisions prises recemment au niveau du conseil
dans le cadre du paquet ''prix 86-87'', m. andriessen a constate
que le conseil n'a decide une reduction reelle des quotas que dans
une periode de trois ans, la commission ayant proposee un
systeme d'achat volontaire des memes quotas resultant dans
une reduction du meme ordre mais immediate.

par ailleurs, m. andriessen a fait part de son intention de soumettr
encore avant la fin de cette annee un rapport donnant une evaluation
approfondie du systeme des quotas actuellement appliques dans le
secteur laitier.

a suivre,

amities
n. wegter

25.6.1986

@
3231 comeur lu

.embourg, le 25 juin 1986

note b i o (86) 176 (suite 3 et fin) aux bureaux nationaux
cc. aux membres du service du porte-parole

c o n s e i l a g r i c u l t u r e (n. wegter)

la session a ete reprise ce matin a 10h et a ete conclue definitive-
ment a 14h.

les points suivants auxquels les ministres se sont reteres
ce matin, meritent une attention particuliere :

1. mcm porc, oeufs et volailles

le conseil a ete informe du fait que le groupe d'experts qui
s'est reuni ce matin, n'a pas encore pu terminer ces travaux.
en effet, ils se reuniront de nouveau cet apres-midi afin de
trouver un accord relatif aux problemes techniques encore en
suspens. toutefois, il a ete rappele que ces travaux ne peuvent
plus mettre en question l'accord politique enregistre en la
matiere, lors de la session d'hier. il a ete entendu que le groupe
va conclure definitivement encore cet apres-midi, afin de permettre
ainsi au conseil (dans sa foemation conseil-'peche') de
formaliser l'accord, par la procedure 'point a'.

le ministre belge m. de keersmaecker, tout en pouvant souscrire a la
procedure convenue, a toutefois insiste sur sa reserve de fond
vis-a-vis de la solution qui a ete elaboree hier. il a precise
que cette solution n'est pas equilibree, dans la mesure qu'elle
vise une solution differenciee, au point de vue demantelement mcm,
en fonction de leur nature positive ou negative.

2. importation d'huile d'olive

le conseil a trouve un accord politique pour fixer un contingent
d'importation d'huile d'olive en provenance de la tunisie pour
une quantite de 20.000 t. seulement les delegations grecques et
espagnoles s'y sont opposees, la premiere delegation ayant
insiste notamment sur le fait qu'il faut d'abord finaliser les
negociations avec les pays tiers concernes en vue d'un accord
entre la communaute et les pays mediterraneens. en outre, la
delegation espagnole a estime que cette question appartient a la
competence du conseil 'affaires generales', plutot qu'au
conseil 'agriculture'.

questions sanitaires et veterinares.

le conseil n'a pas pu trouver un accord en matiere d'une communica-
tion de la commission au conseil concernant la reglementation
communautaire des denrees alimentaires. cette communication
stipule comme ligne de base, que la reglementation communautaire
concernee devrait etre limitee aux seuls aspects concernant la
sante et la securite des consommateurs ainsi que de leur information.
par contre, il y a lieu de laisser aux professionnels la competence
de developper des regles de qualite sans que ces regles puissent
etre opposables a la libre circulation. par ailleurs, la meme
communication a plaide en feveur d'une plus grande delegation de
competence a la commission pour arreter, selon une procedure
simplifiee, tous les aspects techniques de la reglementation
(liste des additifs p.ex.)

le 17 avril, quatre directives concernant la législation communautaire des denrées alimentaires ont été soumises au conseil et celles-ci reflètent parfaitement l'orientation préconisée par la communication précitée, y compris la procédure "comité consultatif" pour les mesures d'application.

une large majorité des délégations n'a pas pu souscrire à la ligne de pensées de la commission, notamment concernant la répartition de compétence et des procédures de décision, ces délégations pourraient accepter la création d'un "comité de réglementation" afin de permettre ainsi une certaine compétence législative aux états membres.

tout en ayant regretté cette dernière position, M. Andriessen s'est montré prêt à réexaminer la position de la commission en la matière, afin de faire des progrès pour ce dossier.

contrairement à la thèse défendue par la commission, que les propositions en question - et qui portent sur la fixation de teneur maximale pour les substances et produits indésirables dans les aliments des animaux, des aliments simples et des aliments composés pour animaux - pourraient se baser sur l'art.43, le conseil a décidé d'y ajouter l'art.100.

tout n'ayant noté la position formelle du conseil en la matière, M. Andriessen a précisé qu'une telle orientation ne préjuge nullement l'orientation du conseil d'une manière générale en matière de législation communautaire dans le domaine vétérinaire et sanitaire.

un accord politique a été constaté en ce qui concerne une proposition d'une directive concernant la recherche des résidues dans les animaux et dans la viande de pêche, la proposition en question (com(85)192) a donc été acceptée en principe, étant bien entendu toutefois que les aspects financiers y afférents n'ont pas encore pu être réglés, c'est pourquoi qu'il a été convenu que les experts seront chargés de poursuivre l'examen de cet aspect, afin de permettre au conseil, dans un stade ultérieur, de marquer son accord définitif sur l'ensemble de cette proposition.

3. protection des forêts

il s'est dégagé d'un débat relativement bref, qu'une large partie des délégations se montrent très positivement vis-à-vis de la proposition de la commission (com(83)375 final et com(84) 418 final) et qui prévoient par le biais de deux actes juridiques distincts, d'entreprendre des actions pour la protection des forêts contre les incendies d'une part, et contre les pluies acides d'autre part.

la seule délégation qui s'oppose encore totalement aux mesures proposées c'est la délégation britannique, qui considère qu'il n'est pas opportun de créer une compétence communautaire pour les actions précitées.

vu cette situation il a été conclu que le dossier figurera à l'ordre du jour d'une prochaine session du conseil, afin des décisions définitives soient prises à cette occasion.

Livers

la delegation allemande c'est demandee s'il n'y a pas lieu de proceder a l'abolition totale des aides aux investissements dans le secteur de la production porcine et de la viande bovine.

il est a rappeler que le regime d'aide aux investissements existantes (prevues par le reglement 797/85) permet des investissements aides pour autant qu'ils ont comme but :

1. l'amelioration qualitative et la reconversion de la production
2. l'adaptation de l'exportation en vue d'une reduction des couts de production
3. la protection et l'amelioration de l'environnement.

la delegation allemande a ete d'avis qu'il faut proceder par une-reglementation beaucoup plus stricte afin d'eviter tous risques d'un accroissement des capacites de production dans les deux secteurs.

m. andriessen a precise qu'il ne peut pas partager les soucis de la delegation allemande concernant le secteur de la viande bovine, par contre il n'exclut pas l'eventualite d'une nouvelle proposition de la commission afin d'instaurer un regime plus limitatif en matiere d'aides d'investissement dans le secteur porcine.

a ce sujet, il est a rappeler que le regime communautaire se limite pour 1986 aux investissements permettant d'atteindre 500 places pour les porcs d'engraissement par exploitation et pour 1987 aux investissements permettant d'atteindre 400 places.

en ce qui concerne les travaux futurs du conseil il a ete convenu de prevoir la prochaine session pour le 14 et 15 juillet 1986, bien sur la presidence du minis

xx

bien sur sous la presidence du ministre britannique m. joppling.

amities,

n. wegter

3231 comeur lu

25/06/86

@